



DELIBERATION N° 8

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28
Pour : 27
Contre : /
Abstention : 1
(FD)

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 7 décembre 2018

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, P. ACEDO, MA THEBAUD, JD BONNOME, S. PUYO, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, AM BARTHE, J.DARRIGADE, M.LORDON, G.ELGART, MJ ESPIAUBE, J. DUBOURDIEU, JP CRESPO, C.LOUSTALET, C. MARTIN, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : M.EVENE (pouvoir à MJ ROQUES), UA. DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), A. LECHEVALLIER (pouvoir à C.DUFOUR), JM BAGNERES PEDEBOSCQ (pouvoir à A.VALOT), G.MOSCHETTI (pouvoir à JD BONNOME), F.MARTINEZ (pouvoir à C.MARTIN),

Membre excusée n'ayant pas donné de procuration : C.ORDONNES

Secrétaire de séance : S.PUYO

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rapporte que la Commune a reçu le 29 mars 2018 une déclaration d'intention d'aliéner pour une parcelle non bâtie appartenant à M. SENSEY Roger et Mme DE GRENIER Monique, cadastrée BC n° 103, pour une contenance de 97 m², située allée de la Fontaine.

Ce bien, constituant un délaissé de voirie, est mis en vente au prix de 1 € (un Euro). Ce terrain est classé en zone UC par le Plan Local d'Urbanisme.

La Commune ayant fait part à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, bénéficiaire du droit de préemption, de son intérêt pour cette acquisition, la CAPB lui a délégué ce droit par décision en date du 27 avril 2018. Cette acquisition permettra un élargissement futur de la voie et ainsi d'améliorer la sécurité au carrefour des rues La Fontaine et Glize.

En outre, dans l'attente, cette parcelle constitue un espace vert du lotissement d'origine que la Commune souhaite conserver.

En application de la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 lui donnant délégation pour exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire a, par arrêté en

Objet :
**Acquisition de la
parcelle BC n° 103
située Allée de la
Fontaine -
Autorisation
accordée à
Monsieur le Maire
de signer l'acte
d'achat**

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous-Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication le*

date du 03 mai 2018, préempté le bien précité au prix de 1 € (un Euro), montant mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Monsieur Gilles LASSABE demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié nécessaire à cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

- . Prend acte de la préemption de la parcelle BC n° 103 de 97 m² au prix de 1 €,
- . Dit que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la Commune.
- . Charge Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires pour parvenir à la conclusion de la transaction.
- . Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 18 décembre 2018
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/12/2018